

COMMUNE DE  
VILLEREST

Le Maire de la commune de Villerest,

*N°2024-137/NP*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212.1 et L2212.2,

*6,1 police municipale*

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**RÉGLEMENTATION  
DE LA  
CIRCULATION ET  
DU  
STATIONNEMENT  
Le 11 novembre 2024**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors d'un défilé militaire qui aura lieu dans le cadre de la commémoration du 11 novembre ;

ARRETE

**Article 1er :**

Le lundi 11 novembre 2024, de 09h00 à 13h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies et places suivantes :

Rue du clos : de l'intersection avec le chemin de Malentras jusqu'à l'intersection avec la place des remparts.

Place des Remparts.

Rue des remparts : de l'intersection avec la place des Remparts jusqu'à l'intersection avec la rue Fréchat.

Rue Fréchat : de l'intersection avec la rue des Remparts à l'intersection avec la rue Pasteur.

Place Jules Rabourdin.

Rue de Bise

Rue de la Traversière

Place de l'Eglise

Place Jean Baudinat

Chemin de ronde

Rue d'Urfé

Place Cerrione.

Rue de de la paix

La circulation rue Paradis se fera dans les deux sens de la circulation.

Le stationnement sur le parking de la Mairie situé 7, rue du clos sera autorisé mais les véhicules stationnés ne pourront pas en sortir entre 09h00 et 13h30.

Le parking place des remparts sera libre d'accès à la circulation et au stationnement des véhicules.

**Article 2 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction seront enlevés par la fourrière conformément à l'article R 417-10, II 10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié, sera mise par la Commune de Villerest.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la manifestation.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Roanne.  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Loire  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale de Roanne  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Villerest  
Monsieur Cyril Centogambe, Enseigne de Vaisseau, chef de centre de la PMM de Roanne.  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire.  
Le Conseil Départemental de la Loire.  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.  
Le SAMU de la Loire.  
Le Codis 42.  
Le service Transports de l'agglomération Roannaise.  
Les services Transports et Déchets ménagers de Roannais Agglomération.

Pour extrait conforme au registre

A Villerest, le 23 octobre 2024

**Le Maire,**  
**Philippe PERRON**



P/o l'Adjointe au Maire.  
F. AYADEME

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Ayademe", written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.